

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 20 juin 2022

N° CD-2022-3-7-2

**N° applicatif 3301**

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

### **Service consulté**

## **SIGNALISATION D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE SUR L'A35 ET L'A36**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une démarche d'actualisation de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les parties haut-rhinoises de l'A35 et de l'A36 pour valoriser les sites majeurs des territoires alsaciens.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission permanente :

- de valider les thèmes qui figureront sur les panneaux d'animation touristique et culturelle sur les autoroutes A35 et A36, partie haut-rhinoise, selon la liste annexée au présent rapport ;
- de participer au financement de la création des panneaux sur la partie de l'A36 concédée à APRR à hauteur de 86 400 € ;
- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et APRR.

### **1. Le contexte**

Le tourisme occupe une place majeure dans l'économie alsacienne, dont il est un moteur. Il est un pourvoyeur d'emplois stratégiques et non délocalisables et ainsi une source importante de développement pour l'ensemble des territoires alsaciens.

Il s'appuie sur une offre riche, authentique et variée, constituée de sites exceptionnels tels que les châteaux, les musées, les sites de mémoire, le patrimoine, etc.

L'actualisation de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les réseaux autoroutiers A35 et A36 a pour but de valoriser les sites majeurs des territoires alsaciens.

Cette actualisation a été engagée en 2019 par le Département du Haut-Rhin. En effet, sollicité par la société APRR, concessionnaire d'une partie de l'A36, qui souhaite remplacer les panneaux existants sur son réseau afin de répondre à la nouvelle réglementation, le Département du Haut-Rhin avait jugé utile d'étendre la démarche à l'ensemble du réseau autoroutier haut-rhinois, géré de la façon suivante :

- A36 : réseau APRR et réseau Collectivité européenne d'Alsace (anciennement DIR EST) de 45 km ;
- A35 : réseau Collectivité européenne d'Alsace (anciennement DIR EST) de 70 km.

Les objectifs de cette nouvelle signalisation d'animation autoroutière sont de proposer des visuels plus modernes et des textes plus pertinents, dans le but de donner une image attractive de l'Alsace.

## **2. La réglementation**

La signalisation d'animation sur les autoroutes répond à des règles strictes faisant l'objet de nombreux contrôles, afin d'assurer l'entière sécurité des automobilistes. Elle est régie par quatre principes :

- son but est d'animer un parcours pour en rompre sa monotonie ;
- elle n'est pas directement utile à l'utilisateur dans sa tâche de conduite ;
- elle n'offre pas un caractère d'obligation ou d'indication de services ;
- elle repose sur des thèmes et graphismes homogènes.

En 2013, la réglementation nationale a modifié les critères d'implantation, rendant les zones d'implantation possibles beaucoup plus limitées.

Les mentions sur les panneaux doivent être simples et faciles à comprendre, un texte ne doit pas dépasser deux lignes ; il n'est donc pas possible de rajouter une traduction bilingue ou en alsacien par exemple ; le texte en français est déjà réfléchi pour tenir sur ces lignes. Mais la réflexion est engagée pour les futurs panneaux touristiques des routes départementales.

## **3. Les sites mis en valeur : étude des thèmes et des implantations**

En 2019, le Département du Haut-Rhin a sollicité Alsace Destination Tourisme pour venir en appui de cette réflexion sur la signalisation d'animation autoroutière et pour animer la démarche avec les acteurs touristiques du territoire, ADT ayant déjà mené une étude similaire sur l'A4 avec la SANEF. Un bureau d'études a été mandaté et financé par ADT pour étudier les possibilités d'implantation selon la nouvelle réglementation, plus contraignante, et définir les thèmes touristiques à retenir.

Un diagnostic a montré la vétusté de la signalétique existante. Sa réactualisation implique ainsi la dépose et le remplacement des panneaux.

Des réunions de concertation ont permis de construire ce projet avec l'ensemble des acteurs concernés et ont abouti à la définition des implantations et des thèmes. Ces derniers ont été choisis selon une méthode de hiérarchisation des sites touristiques s'appuyant notamment sur des critères d'accueil, de communication et de fréquentation.

Une quarantaine de panneaux sont présents à l'heure actuelle sur le réseau autoroutier haut-rhinois A35 et A36. Du fait d'une nouvelle réglementation plus contraignante, les zones d'implantation possibles sont beaucoup plus restreintes et le nombre de panneaux possible ne serait que de 14.

Dans le but de valoriser la diversité de l'offre touristique et culturelle de l'Alsace et de répondre au mieux aux demandes des acteurs, il a été décidé de proposer 26 nouveaux panneaux (11 sur l'A36 et 15 sur l'A35), soit 12 panneaux dérogatoires (voir liste des thèmes en annexe 1).

La Préfecture de Région est chargée de la validation, en deux temps, de la signalisation d'animation culturelle et touristique autoroutière :

- dans un 1<sup>er</sup> temps, les implantations et thèmes,
- dans un second temps, le graphisme des panneaux.

Le dossier des implantations et des thèmes a été adressé en mars 2021 à la Préfecture de Région par les gestionnaires des réseaux : APRR pour la partie concédée de l'A36 et la Collectivité européenne d'Alsace pour les parties non concédées de l'A35 et de l'A36.

### 3.1. Dossier présenté par la Collectivité européenne d'Alsace

La réponse de la Préfecture a été reçue fin septembre 2021 : le dossier est à revoir, certains thèmes étant jugés inadaptés :

- Il est demandé une réduction du nombre de panneaux pour Mulhouse, jugés trop nombreux : suite à la concertation, 6 panneaux étaient en effet demandés au total (4 sur l'A36 et 2 sur l'A35).
- Certains thèmes et sites ne sont pas éligibles :
  - Bienvenue en Alsace : « Le recours à un panneau de type H10 (panneau d'animation touristique, avec image) pour marquer l'entrée sur le territoire alsacien est inadapté. » ;
  - Parc du Petit Prince : « Les parcs d'attraction ne sont pas éligibles » ;
  - Deux des six thématiques pour Mulhouse ne sont pas éligibles : « Cité rhénane » et « Cité innovante ».

Il a été décidé de redéposer ce dossier en Préfecture de Région en tenant compte des modifications demandées, en retirant les éléments suivants :

- Les 3 panneaux « Bienvenue en Alsace » : les chances d'obtenir gain de cause pour ces panneaux sont quasi nulles ; de plus, les panneaux réglementaires d'entrée de territoire « Alsace – Collectivité européenne d'Alsace » sont déjà en place et l'Alsace est représentée à travers tous les autres panneaux d'animation culturelle et touristique ;
- Le thème du Parc du Petit Prince ;
- 2 panneaux Mulhouse (Cité rhénane et Cité innovante), sachant qu'il en restera 4 (2 sur l'A36 et 2 sur l'A35 : « Cité des musées », « Cité d'arts et d'histoire », « Cité des parcs et jardin » et « Cité textile et créative »).

Les partenaires ont été informés de ces modifications.

La nouvelle liste des thèmes sur les parties gérées par la Collectivité européenne d'Alsace est donc la suivante (cf. liste des thèmes en annexe 1 et cartes en annexes 2 et 3) :

- A36 Fontaine vers Allemagne :
  - Mulhouse Cité des musées
  - Abbatale d'Ottmarsheim
- A36 Allemagne vers Fontaine :
  - Mulhouse Cité d'arts et d'histoire
- A35 Sélestat vers Bâle :
  - Colmar
  - Fortifications de Neuf-Brisach – UNESCO
  - Château du Hohlandsbourg
  - Les Dominicains de Haute-Alsace
  - Ecomusée d'Alsace
  - Mulhouse Cité des parcs et jardins
  - Petite Camargue Alsacienne
- A35 Bâle vers Sélestat :
  - Musée du Papier Peint
  - Mulhouse Cité textile et créative
  - Fortifications de Neuf-Brisach – UNESCO
  - Ecomusée d'Alsace
  - Colmar
  - Haut-Koenigsbourg
  - Tellure

### 3.2. Dossier présenté par APRR

Sur l'A36, 4 panneaux sur 5 ont été acceptés : le Hartmannswillerkopf, le Parc de Wesserling, le Sundgau et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ; le panneau « Bienvenue en Alsace » ayant été refusé.

Sur les 21 nouveaux panneaux, 17 relèvent ainsi de la Collectivité européenne d'Alsace et 4 d'APRR.

## **4. La phase graphique et la fabrication des panneaux**

En attendant la réponse de la Préfecture, la phase graphique peut se dérouler en parallèle. Une maquette pour chaque panneau doit être réalisée par un graphiste agréé, c'est-à-dire ayant les compétences requises et des références en matière de signalisation d'animation autoroutière.

### 4.1. Sur la partie Collectivité européenne d'Alsace

#### 4.1.1. Graphisme pris en charge par ADT

Sur la partie des voies gérées par la Collectivité européenne d'Alsace, il a été convenu qu'ADT prenne en charge la phase graphique, c'est-à-dire la création des visuels, via un marché. ADT a lancé une consultation durant l'été 2021 et a retenu un graphiste. Les réunions avec les sites concernés pour définir le graphisme des panneaux seront organisées courant de l'année 2022.

#### 4.1.2. Conception des panneaux prise en charge par les gestionnaires concernés

Concernant la fabrication des panneaux, la Collectivité européenne d'Alsace prendrait en charge la fabrication des 5 panneaux des 4 sites qu'elle a en gestion ou dont elle est un des principaux financeurs : 2 panneaux Ecomusée d'Alsace, 1 panneau Les Dominicains, 1 panneau Château du Hohlandsbourg, 1 panneau Château du Haut-Koenigsbourg.

Le coût maximum serait d'environ 150 000 €. Des crédits d'investissement sont disponibles au Budget Primitif de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités. La fabrication et la pose de ces panneaux sur le réseau de la CeA se fera via le marché « Signalisation verticale sur les routes et autres domaines des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - Lot 2 - signalisation d'indication et de repérage - N° 008660 ».

Les 12 autres panneaux seraient financés par les collectivités et/ou gestionnaires concernés.

#### 4.2. Sur la partie APRR

La société APRR souhaite avoir une homogénéité de panneaux sur l'ensemble de son réseau : elle impose donc un format de panneau vertical et ses graphistes (Fred Van Deelen dans ce cas).

APRR prend en charge une partie du financement pour le graphisme, la conception et la pose des 4 panneaux situés sur son réseau, à travers une convention de partenariat. Comme dans les autres départements, les panneaux sont pris en charge pour une moitié par APRR et l'autre moitié par le département concerné.

Le coût pour la collectivité se monte à 86 400 € ; c'est un coût cohérent par rapport aux prix du marché. Des crédits d'investissement sont disponibles au Budget Primitif de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

APRR a souhaité avancer sur la phase graphique : des premières réunions de travail techniques avec les sites ont eu lieu en 2021. APRR est en train de présenter les visuels définitifs aux partenaires et aux élus concernés.

Ce projet va permettre de donner une image plus attractive de l'Alsace, en renouvelant les panneaux autoroutiers vieillissants et en mettant en valeur le patrimoine culturel et touristique.

Il complète les démarches engagées :

- sur le réseau autoroutiers bas-rhinois : la signalisation du réseau SANEF (A4) a déjà été repensée et celle du réseau VINCI (COS) vient d'être posée ;
- sur les routes départementales puisque le nouveau Schéma Directeur permet l'installation de panneaux images pour les principaux sites touristiques du Haut-Rhin et une mise à jour va être engagée dans le Bas-Rhin.

Il conviendra ensuite d'étendre cette démarche à la partie non concédée de l'A35 côté Bas-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de valider les thèmes qui figureront sur les panneaux d'animation touristique et culturelle sur les autoroutes A35 et A36, partie haut-rhinoise, selon la liste annexée au présent rapport ;
- de participer au financement de la création des panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'A36 concédée à APRR à hauteur de 86 400 € TTC ; le versement se fera à réception de la facture d'APRR à l'issue des travaux ;
- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et APRR et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'imputation suivante : n° opération : P0850005 - chapitre : 23 - nature : 2315 - fonction : 843.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY